

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Objet : arrêté DESMS n° 2011-51 modifiant l'arrêté DESMS n° 2010/22 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Clermont (60)

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,
Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,
Vu les désignations par monsieur le préfet du département de l'Oise concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,
Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,
Vu les désignations des représentants du personnel,

ARRÊTE

Article 1er

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Clermont, rue Frédéric Raboisson – 60600 Clermont, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Lionel OLLIVIER en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement,
- Monsieur Claude GEWERC en qualité de représentant de la communauté de communes du Clermontois,
- Monsieur André VANTOMME en qualité de représentant du Conseil Général,

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Arièle DEMARQUET en qualité de représentante de la commission des soins paramédicaux.
- Madame le Docteur Sadia ALEM en qualité de représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Fanny SCHOTTER en qualité de représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Yves DEZENGREMEL en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Anna BOULINGUEZ, représentant la Ligue Nationale contre le Cancer et Monsieur Pierre CHANSEL, représentant l'Association UFC Que Choisir, en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Oise

Article 2

Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et de la région Picardie .

Article 3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Oise et de la Région Picardie.

A Amiens, le 1 septembre 2011
Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Picardie,
Christophe JACQUINET

Agence Régionale de Santé de Picardie

Objet : décision du 9 SEPTEMBRE 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

DECIDE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, à l'exception des actes listés à l'article 8, à Mme Françoise VAN RECHEM, Directrice Générale Adjointe, Directrice de la régulation de l'offre de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise VAN RECHEM, délégation de signature est accordée, chacun dans leurs domaines de compétences, en application des projets des sous-directions et de services, à :

Sous-direction soins de 1^{er} recours et professionnels de santé :

- Mme Christine VAN KEMMELBEKE, sous-directrice de la sous-direction soins de 1^{er} recours et professionnels de santé,

- Mme Ghislaine GILLIERS, responsable du service soins de 1^{er} recours au siège,

- Mr Joël ROUYER, responsable du service hospitalisation, soins de 1^{er} recours et professionnels de santé dans l'Aisne,

- Mme Marie-José BEURDELEY, responsable du service hospitalisation, soins de 1^{er} recours et professionnels de santé dans l'Oise,

- M. David COQUEREL, responsable du service hospitalisation, soins de 1^{er} recours et professionnels de santé dans la Somme,

Sous-direction hospitalisation :

- Mme Céline VIGNE, sous-directrice de la sous-direction de l'hospitalisation,

- M. Jérôme SCHLOUCK, responsable du service hospitalisation au siège,

- Mr Joël ROUYER, responsable du service hospitalisation, soins de 1^{er} recours et professionnels de santé dans l'Aisne,

- Mme Marie José BEURDELEY, responsable du service hospitalisation, soins de 1^{er} recours et professionnels de santé dans l'Oise,

- M. David COQUEREL, responsable du service hospitalisation, soins de 1^{er} recours et professionnels de santé dans la Somme,

Sous-direction handicap et dépendance :

- Mme Cécile GUERRAUD, sous-directrice de la sous-direction handicap et dépendance,

- Mlle Anne BLU-MOCAER, responsable du service handicap et dépendance au siège,

- Mme Corinne PARIS, responsable du service handicap et dépendance dans l'Aisne,

- Mme Martine LAUBERT, responsable du service handicap et dépendance dans l'Oise,

- M. Laurent SANDERS, responsable du service handicap et dépendance dans la Somme.

Article 2 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, à l'exception des actes listés à l'article 8, à Mme Marie-Hélène BIDAUD, Directrice de la protection et de la promotion de la santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène BIDAUD, délégation de signature est accordée, chacun dans leurs domaines de compétences, en application des projets des sous-directions et de services, à :

- Mme Chantal LEDOUX, sous-directrice de la sous-direction promotion et prévention de la santé,

- M. Nicolas HOUPIN, responsable du service soins psychiatriques sans consentement.

Sous-direction sécurité sanitaire :

- M. Luc ROLLET, sous-directeur de la sous-direction sécurité sanitaire,

- M. Cyril PISSON, responsable du service santé environnementale dans l'Aisne,

- Mme Cécile MORCIANO-BERDUGO, responsable du service santé environnementale dans l'Oise,

- M. Jérôme VEYRET, responsable du service santé environnementale dans la Somme,

- M. Pierre DETOT, responsable du service sécurité des pratiques pharmaceutiques et biologiques,

- M. le Dr Bachir BRAHIMI, coordonnateur régional d'hémovigilance,

- Mme le Dr Astrid DERODÉ, responsable de la cellule de veille et de gestion sanitaire, du service défense et gestion des situations exceptionnelles et de la cellule de réception et d'orientation des signaux,

- Mme Marie-Aude SCHIAULINI-ZELMAT, responsable du service de veille et de gestion sanitaire et du service défense et gestion des situations exceptionnelles dans l'Aisne,
- M. Guillaume BRELIVET, responsable du service de veille et de gestion sanitaire et du service défense et gestion des situations exceptionnelles dans l'Oise,
- M. José LEJEUNE, responsable du service de veille et de gestion sanitaire et du service défense et gestion des situations exceptionnelles dans la Somme.

Article 3 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, à l'exception des actes listés à l'article 8, à M. Thierry VEJUX, Directeur délégué en charge du pilotage interne, de la communication et des affaires générales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry VEJUX, délégation de signature est accordée, chacun dans leurs domaines de compétences, en application des projets de la direction et des services, à :

- Mme Françoise PETIOT, responsable du service de l'appui juridique, de la documentation et de l'archivage,
- M. Pascal POETTE, responsable du service communication,
- M. Stéphane CAUCHY, responsable du service des affaires générales,
- M. Jean-Marc LARIVIERE, responsable des achats et de la gestion immobilière.

Article 4 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, à l'exception des actes listés à l'article 8, à M. Jérôme CARON, Directeur délégué en charge de la direction des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CARON, délégation de signature est accordée, chacun dans leurs domaines de compétences, en application des projets de la direction et des services, à :

- Mme Michèle PECHIN, responsable de la gestion administrative et de la paye,
- Mme Valérie LEBECQ, responsable de la formation et de la gestion des compétences.

Article 5 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de leurs attributions respectives, à l'exception des actes listés à l'article 8, à M. François VILARS, Directeur délégué en charge de la direction de la politique régionale de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François VILARS, délégation de signature est accordée, chacun dans leurs domaines de compétences, en application des projets des sous-directions et de services, à :

- M. Patrick VERBEKE, sous-directeur de la sous-direction de la gestion du risque et maîtrise des dépenses de santé,
- Mme Cécile DIZIER, sous-directrice de la sous-direction de la stratégie régionale de santé,
- M. Christian HUARI, sous-directeur de la sous-direction des systèmes d'information,
- Mme Véronique LANG, responsable du service informatique infrastructure,
- M. Benoît NORMAND, responsable du service des systèmes d'information en santé.

Article 6 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de leurs attributions respectives, à l'exception des actes listés à l'article 8, à M. Fabrice LAURAIN, Directeur délégué en charge de l'efficacité des établissements sanitaires et médico-sociaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice LAURAIN, délégation de signature est accordée, en application des projets de la direction et des services, chacune en ce qui les concerne à :

- Mme Nathalie RICHET, responsable du service performance des établissements hospitaliers et médico-sociaux,
- Mme Véronique PERIN-FOUCAULT, responsable du service gouvernance et stratégie de l'hospitalisation publique.

Délégation est donnée, à l'effet de conduire les entretiens d'évaluation des personnels de direction, fixer les primes de fonction, signer les évaluations et les actes de gestion de ces personnels au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie à :

- M. Fabrice LAURAIN, Directeur délégué en charge de l'efficacité des établissements sanitaires et médico-sociaux,
- Mme Véronique PERIN-FOUCAULT, responsable du service gouvernance et stratégie de l'hospitalisation publique,
- Mr Jean Marc GILBON, chargé de mission au service gouvernance et stratégie de l'hospitalisation publique.

Article 7 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de leurs attributions respectives, à l'exception des actes listés à l'article 8, en application des projets des sous-directions et de services, à :

- M. Xavier HABOURY, sous-directeur de la sous-direction démocratie régionale de santé, délégué territorial départemental de la Somme,
- Mme Charlotte KOVAR, déléguée territoriale départementale de l'Oise,
- M. Michel OWCZARCZAK, délégué territorial départemental de l'Aisne.

Article 8 :

Les actes exclus de la délégation visés aux articles 1 à 7 sont les suivants :

- les actes de saisine adressés aux parquets et aux juridictions administratives, pénales, civiles et financières,
- les mémoires produits dans le cadre de contentieux juridictionnels,
- les arrêtés d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les arrêtés d'autorisation des établissements de santé,
- les arrêtés de suspension et de retrait d'autorisation sanitaire,
- les arrêtés de fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les arrêtés de placement sous administration provisoire des établissements de santé et des établissements et services sociaux et médico sociaux,
- les arrêtés de suspension d'exercice des professionnels de santé,
- les actes de nomination des directeurs d'établissement,
- la mise en œuvre des dispositions de l'article L.6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion),
- les marchés, conventions et engagements financiers d'un montant supérieur à 20 000 euros hors taxes,
- les injonctions et mises en demeure,
- les sanctions financières,
- les correspondances adressées au Président de la République, aux ministres, aux parlementaires, aux préfets, aux présidents des conseils généraux, au président du Conseil régional, aux agences nationales et aux autorités administratives indépendantes (à l'exception des correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service).

Article 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe JACQUINET, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, la suppléance est assurée par Mme Françoise VAN RECHEM, Directrice Générale adjointe, qui a délégation à l'effet de signer, transmettre ou rendre exécutoires, tous actes ou décisions relatifs à l'exercice des missions du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie telles que fixées à l'article 118 de la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Article 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe JACQUINET et de Mme Françoise VAN RECHEM, la suppléance est assurée par Mme Marie-Hélène BIDAUD, Directrice de la protection et de la promotion de la santé, qui a délégation à l'effet de signer, transmettre ou rendre exécutoires, tous actes ou décisions relatifs à l'exercice des missions du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie telles que fixées à l'article 118 de la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Article 11 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe JACQUINET, de Mme Françoise VAN RECHEM, de Mme Marie-Hélène BIDAUD la suppléance est assurée par M. Thierry VEJUX, Directeur délégué en charge du pilotage interne, de la communication et des affaires générales, qui a délégation à l'effet de signer, transmettre ou rendre exécutoires, tous actes ou décisions relatifs à l'exercice des missions du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie telles que fixées à l'article 118 de la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Article 12 :

La présente décision abroge la décision du 1^{er} juillet 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie.

Article 13 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des préfetures des départements de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise.

Fait à Amiens, le 9 septembre 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
Christophe JACQUINET



PREFET DE L'OISE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie

Amiens le 1^{er} septembre 2011

Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire
Pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction

Affaire suivie par : Dominique DONNEZ
dominique.donnez@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03 22 82 25 87
Réf : DE - 2001-60-015

**Réseau de Distribution d'Énergie Électrique
Commune de Grandvilliers : renouvellement et extension du réseau HTA
rue Vaugois, rue du Franc Marché, rue d'Amiens, rue des Coquelicots
ERDF (D322/082959)**

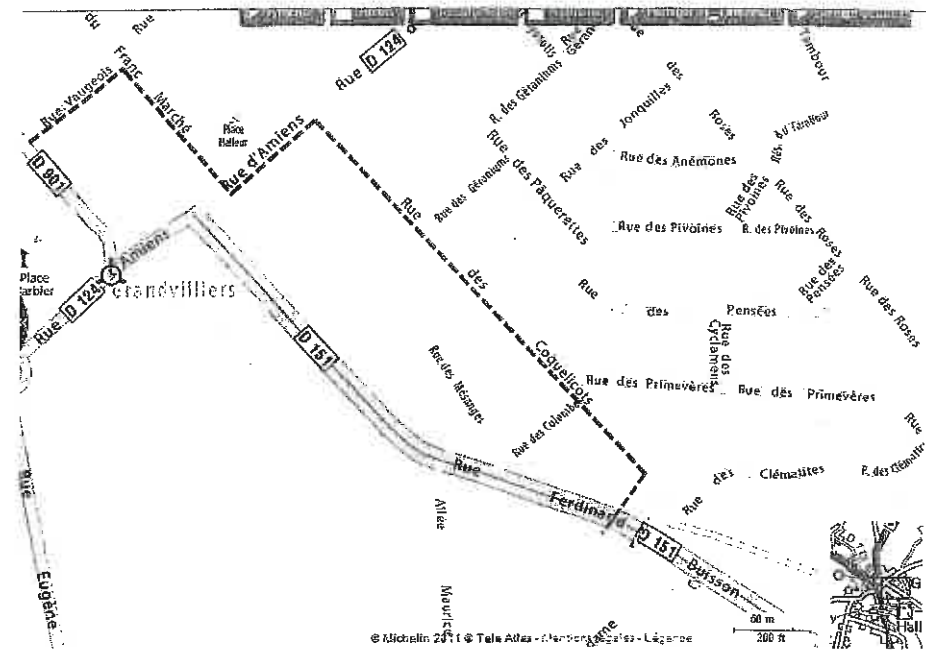
**Procès verbal de conférence entre services
Approbation du tracé et autorisation d'exécution des travaux**

Vu le code de l'énergie,
Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, et notamment son article 50,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,
Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2011 portant subdélégation au chef du pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,
Vu le dossier de demande D322/082959 présenté le 6 mai 2011 par ERDF, Agence Etudes et Travaux Oise, 4 rue Saint Gemer - 60000 Beauvais, afin de renouveler et d'étendre sur le territoire de la commune de Grandvilliers le réseau HTA, rue Vaugois, rue du Franc Marché, rue d'Amiens et rue Ferdinand Buisson,
Vu les avis exprimés au cours de la conférence ouverte le 27 mai 2011,

Services	Réponses	Avis et suites données
Mairie de Grandvilliers		
Communauté de Communes du Picardie Verte		
SIVOM d'électrification de la région de Grandvilliers		
SIAE de la région de Grandvilliers		
Syndicat d'Électricité du Département de l'Oise	08/06/11	Aucune observation particulière à formuler
Conseil Général de l'Oise	05/07/11	Défavorable pour la rue Ferdinand Buisson
Direction Départementale des Territoires de l'Oise	20/06/11	Rappel de la réglementation concernant la voirie
Chambre d'Agriculture de l'Oise		
SDAP de l'Oise		
SRA	08/06/11	Rappel des dispositions du code du Patrimoine
France Télécom		
GRTgaz	17/06/11	Absence de canalisations à proximité

Considérant l'absence d'observation de la part du Syndicat d'Électricité de l'Oise ;
Considérant l'avis de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise concernant la réglementation sur la voirie ;
Considérant l'absence de prescriptions archéologiques ;
Considérant l'absence de canalisations de gaz combustible à moins de 15 mètres du projet ;

Considérant l'avis défavorable du Conseil Général de l'Oise concernant les travaux à réaliser rue Ferdinand Buisson,
Considérant l'accord entre le Conseil Général de l'Oise, la commune de Grandvilliers et ERDF sur un nouveau tracé (plan ci-dessous) permettant de préserver le bon état de la RD 151 (rue Ferdinand Buisson),



Considérant que :

- le Maire de Grandvilliers,
- le Président de la Communauté de Communes Picardie Verte,
- le Président du SIVOM d'électrification de la région de Grandvilliers,
- le Président du SIAE de la Région de Grandvilliers,
- le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise,
- le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise,
- le Directeur de France Télécom U1 Nord Pas de Calais,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini au décret n°75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable sans réserve ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

Déclare close la conférence entre services

sous réserve des dispositions de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes prévues par le code de l'énergie, si l'établissement de celles-ci est demandé, du maintien ou de la préservation du droit des tiers,

Autorise

ERDF, Agence Etudes et Travaux Oise, 4 rue Saint Gemer - 60000 Beauvais, à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés.

Les services devront être avisés dix jours à l'avance du commencement des travaux.

La coordination des travaux sera assurée en application de l'article L133-7 du code de la voirie routière. Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de la police de la circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de la circulation seront obtenus avant le démarrage du chantier.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur de ERDF, Agence Etudes et Travaux Oise, 4 rue Saint Gemer - 60000 Beauvais. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et affichée en préfecture et dans la mairie de la commune de Grandvilliers pendant une durée minimale de deux mois.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerrier - 80011 Amiens Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus, et cela conformément à l'article R421-5 du code de la justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Oise,
 Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise - Direction des routes et des déplacements
 Monsieur le Maire de Grandvilliers,
 Monsieur le Président de la Communauté de Communes Picardie Verte,
 Monsieur le Président du SIVOM d'électrification de la région de Grandvilliers,
 Monsieur le Président du SIAE de la Région de Grandvilliers,
 - Monsieur le Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise
 Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise,
 Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,
 Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise,
 Monsieur le Chef Service Régional de l'Archéologie,
 Monsieur le Directeur de GRTgaz,
 Monsieur le Directeur de France Télécom U1 Nord Pas de Calais,

Fait à Amiens, le 1^{er} septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie
 Le Chef du pôle Energie, Climat et Qualité de la Construction



Dominique DONNEZ



PREFET DE L'OISE

Amiens le 7 septembre 2011

Direction Régionale de l'Environnement, de
 l'Aménagement et du Logement de Picardie

Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire
 Pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction

Affaire suivie par : Dominique DONNEZ
 dominique.donnez@developpement-durable.gouv.fr
 Tél. : 03 22 82 25 87

Ref : DE-2011-60-030

Réseau de Distribution d'Énergie Électrique Commune de Beauvais

rue Henri Besquerel, rue Ferdinand de Lesseps, Avenue Descartes
 Création d'un poste DP type PAC 3, réalisation d'une extension HTA/S et d'un départ BTA/S
 ERDF (D322/079649)

Procès verbal de conférence entre services Approbation du tracé et autorisation d'exécution des travaux

Vu le code de l'énergie,
 Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, et notamment son article 50,
 Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,
 Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2011 portant subdélégation au chef du pôle Energie, Climat et Qualité de la Construction de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,
 Vu le dossier de demande D322/078016 présenté le 19 juillet 2011 par ERDF Agence Etudes et Travaux Sud Picardie - 4, rue Saint Gemer - 60000 Beauvais concernant, sur le territoire de la commune de Beauvais : la création d'un poste type PAC 3, la réalisation d'une extension HTA/S et la création d'un départ BTA/S,
 Vu les avis exprimés au cours de la conférence ouverte le 29 juillet 2011,

Services	Réponses	Avis
Mairie de Beauvais	01/09/11	Avis favorable sous réserve du respect du règlement municipal de voirie
Communauté d'Agglomération du Beauvaisis		
Syndicat d'Electricité du département de l'Oise		
DDT 60	23/08/11	Règles à respecter en matière d'urbanisme et de voirie
VEOLIA Eau	30/08/11	Existence de canalisations d'eau potable
LEVEL Communication		
COLT Télécommunications		
TELOISE		
CEGETEL		
GRDF URG NPCP Pays de l'Oise	29/08/11	Ouvrage de transport de gaz à proximité du projet
GRDF Compiègne		
France Télécom Orange		

Vu l'avis du DDT de l'Oise concernant les règles à respecter en matière d'urbanisme et de voirie,

Vu l'avis favorable du Maire de Beauvais sous réserve du respect du règlement communal de voirie,

Vu les informations fournies par GRDF, Agence Régionale d'Exploitation Gaz Picardie sur l'existence d'une canalisation de transport de gaz dans la zone concernée par le projet,

Vu les informations fournies par VEOLIA Eau concernant l'existence d'une canalisation d'eau potable dans la zone concernée par les travaux,

Considérant que :

- le Président de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis,
- le Président du Syndicat d'électricité du département de l'Oise,
- le Directeur de LEVEL Communication,
- le Directeur de COLT Télécommunications
- le Directeur de TELOISE,
- le Directeur de CEGETEL,
- le Directeur de GDF Compiègne,
- le Directeur de France Télécom UI Nord Pas de Calais,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini au décret n°75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable sans réserve ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

Declare close la conférence entre services

sous réserve des dispositions de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes prévues par le code de l'énergie, si l'établissement de celles-ci est demandé, du maintien ou de la préservation du droit des tiers,

Autorise

ERDF Agence Etudes et Travaux Sud Picardie, à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés.

Les services devront être avisés dix jours à l'avance du commencement des travaux.

La coordination des travaux sera assurée en application de l'article L133-7 du code de la voirie routière. Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de la police de la circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de la circulation seront obtenus avant le démarrage du chantier.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur de ERDF Agence Etudes et Travaux Sud Picardie. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et affichée en préfecture et dans la mairie de la commune de Beauvais pendant une durée minimale de deux mois.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemercier - 80011 Amiens Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus, et cela conformément à l'article R421-5 du code de la justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée :

- au Préfet de l'Oise,
- au Maire de Beauvais,
- au Président de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis,
- au Président du Syndicat d'électricité du département de l'Oise
- au Directeur Départemental des Territoires de l'Oise - SAT de Beauvais,
- au Directeur de VEOLIA Eau,
- au Directeur de LEVEL Communication,
- au Directeur de COLT Télécommunications,
- au Directeur de TELOISE,
- au Directeur de CEGETEL,
- au Directeur de GDF Compiègne,
- au Directeur de GRTgaz,
- au Directeur de GRDF URG NPCP Pays de l'Oise,
- au Directeur de France Télécom Orange.

Fait à Amiens, le 7 septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Le Chef du pôle Energie, Climat et Qualité de la Construction

Dominique DONNEZ



PREFET DE L'OISE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie

Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire

Pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction

Affaire suivie par : Dominique DONNEZ

dominique.donnez@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03 22 82 25 87

Ref : DE-2011-60-029

Amiens le 7 septembre 2011

Réseau de Distribution d'Énergie Électrique

Commune d'Erquery

Renforcement du réseau BT rue Jules Ferry, rue Pierre & Marie Curie, via le nouveau

poste Longue Haye

SICAE de l'Oise (336)

Procès verbal de conférence entre services

Approbation du tracé et autorisation d'exécution des travaux

Vu le code de l'énergie,

Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, et notamment son article 50,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2011 portant subdélégation au chef du pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Vu le dossier de demande n°336 présenté le 4 juillet 2011 par la SICAE de l'Oise - 32, rue des Domeliers - 60205 Compiègne, concernant, sur le territoire de la commune d'Erquery, le renforcement du réseau BT rue Jules Ferry, rue Pierre & Marie Curie, via le nouveau poste Longue Haye

Vu les avis exprimés au cours de la conférence ouverte le 29 juillet 2011,

Services	Réponses	Avis
Mairie d'Erquery	04/08/11	Favorable sans observation
CC du Clermontois		
Syndicat d'Électricité de l'Est de l'Oise	02/08/11	Favorable sans observation
DDT 60	16/08/11	Favorable sous réserve du respect des règles d'urbanisme et de voirie
Lyonnaise des Eaux		
GRDF URG NPCP Pays de l'Oise	03/08/11	absence de canalisation à moins de 15 m du projet
GRDF Compiègne		
France Télécom Orange		

Vu l'avis favorable sans observation du Maire d'Erquery et du Président du Syndicat d'Électricité de l'Oise,

Vu l'absence de canalisation de gaz combustible à moins de 15 m du projet,

Vu l'avis du Directeur Départemental des Territoires de l'Oise concernant les règles à respecter en matière d'urbanisme et de voirie,

Considérant que :

- le Président de la Communauté de Communes du Clermontois,
- le Président du Syndicat d'électricité du département de l'Oise,

- le Directeur de la Lyonnaise des Eaux,
- le Directeur de GDF Compiègne,
- le Directeur de France Télécom UI Nord Pas de Calais,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini au décret n°75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable sans réserve ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

Déclare close la conférence entre services

sous réserve des dispositions de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes prévues par le code de l'énergie, si l'établissement de celles-ci est demandé, du maintien ou de la préservation du droit des tiers,

Autorise

La SICAE de l'Oise à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés.

Les services devront être avisés dix jours à l'avance du commencement des travaux.

La coordination des travaux sera assurée en application de l'article L133-7 du code de la voirie routière. Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de la police de la circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de la circulation seront obtenus avant le démarrage du chantier.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur de la SICAE de l'Oise. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et affichée en préfecture et dans la mairie de la commune de Beauvais pendant une durée minimale de deux mois.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerrier - 80011 Amiens Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus, et cela conformément à l'article R421-5 du code de la justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée :

- au Préfet de l'Oise,
- au Maire d'Erquery,
- au Président de la Communauté de Communes du Clermontois,
- au Président du Syndicat d'Electricité de l'Est de l'Oise,
- au Directeur Départemental des Territoires de l'Oise - SAT de Compiègne,
- au Directeur de GDF Compiègne,
- au Directeur de GRTgaz,
- au Directeur de GRDF URG NPCP Pays de l'Oise,
- au Directeur de FRANCE TELECOM ORANGE.

Fait à Amiens, le 7 septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Le Chef du pôle Energie, Climat et Qualité de la Construction

Dominique DONNEZ



PREFET DE L'OISE

Amiens le 8 septembre 2011

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie

Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire

Pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction

Affaire suivie par : Dominique DONNEZ

dominique.donnez@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03 22 82 25 87

Ref : DE-2011-60-027

Réseau de Distribution d'Énergie Électrique Commune de Lassigny Alimentation d'un supermarché "Leclerc" SER Noyon-Passel (50-11-05)

Procès verbal de conférence entre services Approbation du tracé et autorisation d'exécution des travaux

- Vu le code de l'énergie,
- Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, et notamment son article 50,
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,
- Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2011 portant subdélégation au chef du pôle Energie, Climat et Qualité de la Construction de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,
- Vu le dossier de demande n°50-11-05 présenté le 28 juillet 2011 par SER Noyon-Passel, Avenue du Parc 60400 Passel, afin de procéder, sur le territoire de la commune de Lassigny, à l'alimentation d'un supermarché "Leclerc",
- Vu les avis exprimés au cours de la conférence ouverte le 29 juillet 2011,

Services	Réponses	Avis
Mairie de Lassigny	23/08/11	Favorable "suivant modifications"
CC du Pays des Sources	10/08/11	Favorable sans observation
SIVOM de Lassigny	02/08/11	
SIVOM du canton de Ressons sur Matz	16/08/11	
DDT 60	22/08/11	règles en matière d'urbanisme et de voiries
SAUR Eau		
GRDF URG NPCP Pays de l'Oise	22/08/11	absence de canalisation à moins de 15 m du projet
GRDF Compiègne		
France Télécom Orange		

Vu l'avis du Maire de Lassigny et sa demande de modification du tracé du projet,

Vu l'avis favorable sans observation du Président de la Communauté de Communes du Pays des Sources,

Vu l'avis du Directeur Départemental des Territoires de l'Oise concernant les règles à respecter en matière d'urbanisme et de voirie,

Vu l'absence de canalisation de gaz combustible à moins de 15 m du projet,

Considérant que :

- le Président du SIVOM de Lassigny,
- le Président du SIVOM du canton de Ressons sur Matz,



- le Directeur de GDF Compiègne,
- le Directeur de FRANCE TELECOM ORANGE
n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini au décret n°75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable sans réserve ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

Déclare close la conférence entre services

sous réserve des dispositions de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes prévues par le code de l'énergie, si l'établissement de celles-ci est demandé, du maintien ou de la préservation du droit des tiers,

Autorise

SER Noyon-Passel à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés. Les propositions de modification du maire d'Erquy seront mises en œuvre.

Les services devront être avisés dix jours à l'avance du commencement des travaux.

La coordination des travaux sera assurée en application de l'article L133-7 du code de la voirie routière. Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de la police de la circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de la circulation seront obtenus avant le démarrage du chantier.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur duc SER Noyon-Passel. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et affichée en préfecture et dans la mairie de la commune de Beauvais pendant une durée minimale de deux mois.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemercier - 80011 Amiens Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus, et cela conformément à l'article R421-5 du code de la justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée :

- au Préfet de l'Oise,
- au Maire de Lassigny,
- au Président de la Communauté de Communes du Pays des Sources,
- au Président du SIVOM de Lassigny
- au Président du SIVOM du canton de Ressons sur Matz
- au Directeur Départemental des Territoires de l'Oise - SAT de Compiègne,
- au Directeur de ERDF Agence Etudes et Travaux Sud Picardie - 4, rue Saint Gemer - 60000 Beauvais
- au Directeur de GDF Compiègne,
- au Directeur de GRTgaz,
- au Directeur de GRDF URG NPCP Pays de l'Oise,
- au Directeur de France Télécom Orange.

Fait à Amiens, le 8 septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Le Chef du pôle Energie, Climat et Qualité de la Construction


Dominique DONNEZ

ARRÊTÉ de SUBDÉLÉGATION

**Direction régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement
de Picardie**

Vu le règlement n° 1013/2006 du 14 juin 2006 relatif au transfert de déchets ;

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvage par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;

Vu le règlement (CE) n° 1808/2001 de la commission du 30 août 2001 portant modalités d'application du règlement du conseil du 9 décembre 1996 susvisé ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 411-1 à R. 411-6 et R. 412-2 ;

Vu le code rural, notamment ses articles R. 212-1 à R. 212-7 ;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu le code du Domaine de l'Etat ;

Vu la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'Équipement,

Vu le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1^{er} de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2002-895 du 15 mai 2002 modifié par le décret n° 2004-682 du 9 juillet 2004, relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 1808/2001 de la commission européenne ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2010 nommant M. Philippe CARON, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Picardie.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 avril 2009 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Oise du 10 décembre 2010 donnant délégation de signature à M. Philippe CARON, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 6 décembre 2000 (DNP/CFF n° 00-09) concernant les modalités d'application de la convention et des règlements susvisés ;

Vu la circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;

Vu la lettre du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables adressée le 11 juillet 2007 aux préfets de département concernant les transferts de déchets ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Philippe CARON, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2010 susvisé est exercée :

pour l'ensemble des affaires visées à l'article 1er, par :

. M. Frédéric WILLEMIN, Directeur adjoint, pour l'ensemble de l'article 1^{er}.

. M. Jean-Marie DEMAGNY, Directeur adjoint, pour l'ensemble de l'article 1^{er}.

. Melle Nadia FAURE, Ingénieur des Mines, Chef du service Prévention des Risques Industriels, pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéas 2^o, 3^o, 7^o et 8^o ;

. M. Jean-Luc STRACZEK, Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéas 2, 3 et 8^o ;

. M. Ludovic DEMOL, Ingénieur de l'Industrie et des Mines pour les affaires visées à l'article 1^{er}, alinéa 8^o ;

. M. Olivier DEBONNE, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines pour les affaires visées à l'article 1^{er}, alinéa 8^o ;

. M. Stéphane CHOQUET, Chef de l'Unité Territoriale de l'Oise pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéas 2^o, 3^o, 4^o, 5^o, 6^o, 7^o et 8^o ;

. M. Fabien DOISNE, Architecte et Urbaniste de l'État pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéa 1^o sauf alinéa 1.7^o,

. M. Dominique DONNEZ, Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéa 1 sauf alinéa 1.7^o,

. M. Christian VARLET, Ingénieur des TPE, pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéa 1^o sauf alinéa 1.7^o,

. M. Nabil KHIYER, Ingénieur des TPE, pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéa 1^o sauf alinéa 1.7^o,

. M. Luc DAUCHEZ, Ingénieur en Chef des TPE pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéa 13^o,

. M. Michel GOMBART, Ingénieur en chef des TPE, pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéas 4^o, 5^o, 6^o et 9^o,

. M. Philippe VATBLED, Technicien Principal du MINEFI pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéa 9

. M. Edouard GAYET, Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéas 1.7^o, 10^o, 11^o et 12^o,

. Mme Christine POIRIE, Ingénieur divisionnaire des TPE pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéas 1.7^o, 10^o, 11^o et 12^o,

. M. Frédéric BINCE, Ingénieur des TPE pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéas 10^o, 11^o et 12^o,

- pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéa 1.7^o :

. M. Romain CLOIX, Ingénieur des TPE,

. Melle Lise PANTIGNY, Technicien Supérieur de l'Équipement,

. Melle Amandine ROSSIGNOL, Technicien Supérieur de l'Équipement,

. M. Boris KOMADINA, Technicien Supérieur de l'Équipement.

- pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéas 4^o, 5^o et 6^o par :

. M. Eric MARCHAL, Technicien Supérieur de l'Industrie et des Mines, sauf les réceptions par type et les retraits des autorisations de mise en circulation.

- pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéa 4^o1 par :

. M. Harry MABUT, Technicien du MINEFI

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : M. Philippe CARON est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée aux préfets de l'Aisne et de la Somme et à la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 4 : cet arrêté abroge et remplace l'arrêté de subdélégation en date du 1^{er} juin 2011.

ARTICLE 5 : La présente décision prend effet à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Amiens, le **14 SEP. 2011**

Pour le Préfet de l'Oise,
et par délégation
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Philippe CARON

AGREMENT : N.290811F060S046

SIRET : 53351136600015

**ARRETE PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu les articles L7231.1, L7231.2, L7231.17, L7232.1 à L7232.7, L7233.1 à L7233.9, L7234.1, L7234.3, R7233.12, R7232.1 à R7232.17, D7231.1 et D7233.5 du Code du Travail,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231.1 et D7231.1 du code du travail,
- Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007,
- Vu la demande d'agrément simple présentée par Monsieur Christophe Blottiere, Responsable de l'entreprise Blottiere Christophe dont le siège social se situe au 6, Ter rue Saint Antoine 60420 Tricot, en date du 01 Aout 2011,
- Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

- ARRETE -

Article 1 :

L'entreprise Blottiere Christophe administrée par Monsieur Christophe Blottiere dont le siège social se situe 6, Ter rue Saint Antoine - 60420 Tricot est agréée sous le numéro N290811F060S046 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L7232.1 et suivants du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

Article 2 :

Le présent agrément est valable du 29 Aout 2011 au 28 Aout 2016, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 :

L'entreprise Blottiere Christophe administrée par Monsieur Christophe Blottiere est agréée pour effectuer l'activité suivante : Prestataire.

Article 4 :

L'entreprise Blottiere Christophe gérée par Monsieur Christophe Blottiere est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
Prestations de petit bricolage dites homme toutes mains,

Article 5 :

L'entreprise Blottiere Christophe administrée par Monsieur Christophe Blottiere est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

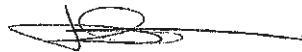
Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 29 Aout 2011

P/le Préfet de l'Oise et par délégation,
P/Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise
de la DIRECCTE Picardie,

La Directrice Adjointe du Travail,



Dominique Brecq Tabart.



PREFET DE L'OISE

AGREMENT : N060809E060S028
SIRET : 513 029 355 00015

**DECISION DE RETRAIT D'AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu les articles L.7231.1, L7231.2, L7231.17, L. 7233.1 à L7232.7, L7233.1 à L7233.9, L7234.1, L7234.3, R7233.12, R. 7232.1 à R7232.17, D 7231.1 et D 7233.5 du code du travail,

Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,

Vu le décret N°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L. 7231.1 et D 7231.1 du code du travail,

Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne,

Vu les dispositions de l'article R 7232.13 et suivants du code du travail quant au retrait d'agrément,

Vu l'arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne numéro N060809E060S028 délivré à l'entreprise Migné Guillaume, administré par Monsieur Guillaume Migné, dont le siège social se situe 6, Rue des coquilles - 60730 Uilly St Georges, en date du 6 Aout 2009,

Vu la cessation de l'activité depuis le 31 Décembre 2010 enregistrée par le Centre de Formalités des Entreprises,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise Migné Guillaume administrée par Monsieur Guillaume Migné dont le siège social se situe 6, Rue des coquilles - 60730 Uilly St Georges, fait l'objet du retrait de son agrément N060809E060S028.

ARTICLE 2 :

Le retrait d'agrément s'applique à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

L'entreprise Migné Guillaume administrée par Monsieur Guillaume Migné, doit informer de ce retrait d'agrément, sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et le Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, responsable de l'unité territoriale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 31 Août 2011

Le Préfet,
Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général

Patricia WILLAERT

Voies et délais de recours par courrier recommandé avec avis de réception :

A compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie - Direction générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services - Mission des services à la personne - Immeuble Bervil - 12 rue Villiot - 75572 PARIS CEDEX 12 ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 Rue Lemerchier - 80000 Amiens, dans un délai de deux mois.



PREFET DE L'OISE

AGREMENT : N110509E060S014
SIRET : 510 748 874 00011

**DECISION DE RETRAIT D'AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu les articles L.7231.1, L.7231.2, L.7231.17, L.7233.1 à L.7232.7, LL.7233.1 à L.7233.9, L.7234.1, L.7234.3, R.7233.12, R.7232.1 à R.7232.17, D.7231.1 et D.7233.5 du code du travail,

Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,

Vu le décret N°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L.7231.1 et D.7231.1 du code du travail,

Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne,

Vu les dispositions de l'article R.7232.13 et suivants du code du travail quant au retrait d'agrément,

Vu l'arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne numéro N110509E060S014 délivré à l'entreprise individuelle Pelletier Nicolas, administrée par Monsieur Nicolas Pelletier, dont le siège social se situe 21, Relais de poste 60290 Rantigny, en date du 14 Mai 2009,

Vu l'absence de statistiques liées à l'activité depuis 2010,

Vu l'absence de réponse au courrier du 29 Juin 2011,

Vu l'absence d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année 2010 et qui devait être fourni avant la fin du premier semestre 2011, conformément aux dispositions de l'article R.7232.13 du Code du Travail,

Vu l'absence de réponse à la mise en demeure en date du 18 Juillet 2011,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise individuelle Pelletier Nicolas administrée par Monsieur Nicolas Pelletier dont le siège se situe 21, Relais de poste - 60290 Rantigny fait l'objet du retrait de son agrément N110509E060S014.

ARTICLE 2 :

Le retrait d'agrément s'applique à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

L'entreprise individuelle Pelletier Nicolas administrée par Monsieur Nicolas Pelletier doit informer de ce retrait d'agrément, sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et le Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, responsable de l'unité territoriale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé

Beauvais, le 31 Aout 2011

Le Préfet,
Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général


Patricia WILLAERT

Voies et délais de recours par courrier recommandé avec avis de réception :

A compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie - Direction générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services - Mission des services à la personne - Immeuble Bervil - 12 rue Villiot - 75572 PARIS CEDEX 12 ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 Rue Lemerchier - 80000 Amiens, dans un délai de deux mois.

AGREMENT : N.010911F060S047

SIRET : 53331574300013

**ARRETE PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu les articles L7231.1, L7231.2, L7231.17, L7232.1 à L7232.7, L7233.1 à L7233.9, L7234.1, L7234.3, R7233.12, R7232.1 à R7232.17, D7231.1 et D7233.5 du Code du Travail,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231.1 et D7231.1 du code du travail,
- Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007,
- Vu la demande d'agrément simple présentée par Monsieur Sokheng Chan, Président de l'entreprise ATOU SERVICES dont le siège social se situe au 2, Allée Blaise Cendrars 60000 Beauvais, en date du 30 Aout 2011,
- Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

- ARRETE -

Article 1 :

L'entreprise ATOU SERVICES présidée par Monsieur Sokheng Chan et dirigée par Madame Cécile Rouffaud dont le siège social se situe 2, Allée Blaise Cendrars - 60000 Beauvais est agréée sous le numéro N010911F060S047 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L7232.1 et suivants du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

Article 2 :

Le présent agrément est valable du 01 Septembre 2011 au 31 Aout 2016, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 :

L'entreprise ATOU SERVICES présidée par Monsieur Sokheng Chan et dirigée par Madame Cécile Rouffaud est agréée pour effectuer l'activité suivante : Prestataire

Article 4 :

L'entreprise ATOU'SERVICES présidée par Monsieur Sokheng Chan et dirigée par Madame Cécile Rouffaud est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

Entretien de la maison et travaux ménagers,
Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
Prestations de petit bricolage dites homme toutes mains,
Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

Article 5 :

L'entreprise ATOU'SERVICES présidée par Monsieur Sokheng Chan et dirigée par Madame Cécile Rouffaud est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 1^{er} Septembre 2011

P/le Préfet de l'Oise et par délégation,
P/Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise
de la DIRECCTE Picardie,

La Directrice Adjointe du Travail,

Marie-Pierre Durand.



**ARRETE PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu les articles L7231.1, L7231.2, L7231.17, L7232.1 à L7232.7, L7233.1 à L7233.9, L7234.1, L7234.3, R7233.12, R7232.1 à R7232.17, D7231.1 et D7233.5 du Code du Travail,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231.1 et D7231.1 du code du travail,
- Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007,
- Vu la demande d'agrément qualité présentée par Messieurs Eric Vanbaelinghem et Christian Carité, co-gérants de l'entreprise MCS Home Services, dont le siège social se situe 19, Rue de Villeveit 60300 Senlis
- Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,
- Vu l'avis favorable émis par la Direction de l'Enfance et de la Famille placée auprès du Conseil Général de l'Oise en date du 31 Aout 2011,

- ARRETE -

Article 1 :

La Sarl MCS Home Services gérée par Messieurs Eric Vanbaelinghem et Christian Carité et dont le siège social se situe 19, Rue de Villeveit - 60300 Senlis est agréée sous le numéro N 02 09.11/F/060/Q/048 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L7232.1 et suivants du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

CET ARRETE ABROGE L'ARRETE : N18 10.10E060S043 du 18 OCTOBRE 2010.

Article 2 :

Le présent agrément est valable du 2 Septembre 2011 au 1 Septembre 2016, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.



Article 3 :

La Sarl MCS Home Services gérée par Messieurs Eric Vanbaelinghem et Christian Carité est agréée pour effectuer l'activité suivante : Prestataire.

Article 4 :

La Sarl MCS Home Services est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

Au titre de l'agrément simple :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites hommes toutes mains,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- soutien scolaire à domicile,
- préparation des repas y compris le temps passé aux commissions,
- livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Au titre de l'agrément qualité :

- Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Article 5 :

La Sarl MCS Home Services gérée par Messieurs Eric Vanbaelinghem et Christian Carité est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les prestations relevant de l'agrément simple et reprises ci-dessus. En ce qui concerne la garde d'enfants de moins de trois ans et l'accompagnement de ces enfants dans leurs déplacements, ces prestations sont limitées au département de l'Oise. L'ouverture d'un nouvel établissement ou toute demande d'extension sur un autre département feront l'objet d'une demande auprès du service en charge de l'arrêté initial.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Ampliation du présent arrêté sera également adressée à Madame la Directrice de l'Enfance et de la famille auprès du Conseil Général de l'Oise.

Beauvais, le 2 Septembre 2011.

P/le Préfet de l'Oise et par délégation,
P/le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise
de la DIRECCTE Picardie,
La Directrice Adjointe du Travail
Marie-France Triband

JA



PREFET DE L'OISE

AGREMENT : N250909E060S041
SIRET : 512 673 641 00019

**DECISION DE RETRAIT D'AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu les articles L.7231.1, L.7231.2, L.7231.17, L.7233.1 à L.7232.7, L.7233.1 à L.7233.9, L.7234.1, L.7234.3, R.7233.12, R.7232.1 à R.7232.17, D.7231.1 et D.7233.5 du code du travail,

Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L.7231.1 et D.7231.1 du code du travail,

Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne,

Vu les dispositions de l'article R.7232.13 et suivants du code du travail quant au retrait d'agrément,

Vu l'arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne numéro N250909E060S041 délivré à l'entreprise BUZIN Maryline, administrée par Madame Maryline Buzin, dont le siège social se situe Route de Borest – 60300 Mont l'Eveque, en date du 25 Septembre 2009,

Vu la cessation de l'activité depuis le 01 janvier 2011 enregistrée par le Centre de Formalités des Entreprises,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise Buzin Maryline administrée par Madame Maryline Buzin dont le siège social se situe Route de Borest – 60 300 Mont l'Eveque, fait l'objet du retrait de son agrément N250909E060S041.

ARTICLE 2 :

Le retrait d'agrément s'applique à compter de la date de signature du présent arrêté



PREFET DE L'OISE

AGREMENT : N200709E060S025
SIRET : 513 172 791 00016

ARTICLE 3 :

L'entreprise Buzin Maryline administrée par Madame Maryline Buzin, doit informer de ce retrait d'agrément, sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et le Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, responsable de l'unité territoriale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

**DECISION DE RETRAIT D'AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Beauvais, le 21 septembre 2011

Le Préfet,

**Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général**

Patricia WILLAERT

Voies et délais de recours par courrier recommandé avec avis de réception :

A compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie - Direction générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services - Mission des services à la personne - Immeuble Bervil - 12 me Villiot - 75572 PARIS CEDEX 12 ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 Rue Lemerchier - 80000 Amiens, dans un délai de deux mois.

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu les articles L.7231.1, L7231.2, L7231.17, L. 7233.1 à L7232.7, L7233.1 à L7233.9, L7234.1, L7234.3, R7233.12, R. 7232.1 à R7232.17, D 7231.1 et D 7233.5 du code du travail,

Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,

Vu le décret N°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L. 7231.1 et D 7231.1 du code du travail,

Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne,

Vu les dispositions de l'article R 7232.13 et suivants du code du travail quant au retrait d'agrément,

Vu l'arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne numéro N200709E060S025 délivré à l'entreprise Samia Fabrice, administrée par Monsieur Fabrice Samia, dont le siège social se situe 208, Lot la croix blanche - 60680 Grandfresnoy, en date du 21 juillet 2009,

Vu la cessation de l'activité depuis le 20 Juin 2010 enregistrée par le Centre de Formalités des Entreprises,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise Zamia Fabrice administrée par Monsieur Fabrice Zamia dont le siège social se situe 208 Lot la croix blanche - 60 680 Grandfresnoy, fait l'objet du retrait de son agrément N200709E060S025.

ARTICLE 2 :

Le retrait d'agrément s'applique à compter de la date de signature du présent arrêté.

JL

80



PREFET DE L'OISE

AGREMENT : N060110E060S001
SIRET : 511 046 138 00018

ARTICLE 3 :

L'entreprise Zamia Fabrice administrée par Monsieur Fabrice Zamia, doit informer de ce retrait d'agrément, sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et le Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, responsable de l'unité territoriale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 2 septembre 2011

Le Préfet,
**Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général**


Patricia WILLAERT

Voies et délais de recours par courrier recommandé avec avis de réception :

A compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie - Direction générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services - Mission des services à la personne - Immeuble Bervil - 12 rue Villot - 75572 PARIS CEDEX 12 ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 Rue Lemerchier - 80000 Amiens, dans un délai de deux mois.

**DECISION DE RETRAIT D'AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu les articles L.7231.1, L.7231.2, L.7231.17, L.7233.1 à L.7233.7, L.7233.9, L.7234.1, L.7234.3, R.7233.12, R.7232.1 à R.7232.17, D.7231.1 et D.7233.5 du code du travail,

Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,

Vu le décret N°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L.7231.1 et D.7231.1 du code du travail,

Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne,

Vu les dispositions de l'article R.7232.13 et suivants du code du travail quant au retrait d'agrément,

Vu l'arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne numéro N060110E060S001 délivré à l'entreprise Bertrand Julien, administrée par Monsieur Julien Bertrand, dont le siège social se situe 67, Rue du Général De Gaulle - 60149 St Crépin Ibouvillers, en date du 6 Janvier 2010,

Vu la cessation de l'activité depuis le 1^{er} Janvier 2011 enregistrée par le Centre de Formalités des Entreprises,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise Bertrand Julien administrée par Monsieur Julien Bertrand dont le siège social se situe 67, Rue du Général De Gaulle - 60 149 Saint Crépin Ibouvillers, fait l'objet du retrait de son agrément N060110E060S001.

ARTICLE 2 :

Le retrait d'agrément s'applique à compter de la date de signature du présent arrêté.

-82

82 -



PREFET DE L'OISE

AGREMENT : N060110E060S002
SIRET : 514 596 519 00017

ARTICLE 3 :

L'entreprise Bertrand Julien administrée par Monsieur Julien Bertrand, doit informer de ce retrait d'agrément, sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et le Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, responsable de l'unité territoriale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé

**DECISION DE RETRAIT D'AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Beauvais, le 2 septembre 2011

Le Préfet,
Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général

Patricia WILLAERT

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu les articles L.7231.1, L.7231.2, L.7231.17, L.7233.1 à L.7233.7, L.7233.9, L.7234.1, L.7234.3, R.7233.12, R.7232.1 à R.7232.17, D.7231.1 et D.7233.5 du code du travail,

Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,

Vu le décret N°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L.7231.1 et D.7231.1 du code du travail,

Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne,

Vu les dispositions de l'article R.7232.13 et suivants du code du travail quant au retrait d'agrément,

Vu l'arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne numéro N060110E060S002 délivré à l'entreprise CASTA Massimo, administrée par Monsieur Massimo Casta, dont le siège social se situe 89, Résidence Jeanne Hachette – 60000 Beauvais, en date du 6 Janvier 2010,

Vu la cessation de l'activité depuis le 3 Mai 2011 enregistrée par le Centre de Formalités des Entreprises,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise Casta Massimo administrée par Monsieur Massimo Casta dont le siège social se situe 89, résidence Jeanne Hachette – 60 000 Beauvais, fait l'objet du retrait de son agrément N060110E060S002.

ARTICLE 2 :

Le retrait d'agrément s'applique à compter de la date de signature du présent arrêté.

- 83

- 84



PREFET DE L'OISE

AGREMENT : N210809E060S034
SIRET : 512 332 743 00016

ARTICLE 3 :

L'entreprise Casta Massimo administrée par Monsieur Massimo Casta, doit informer de ce retrait d'agrément, sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et le Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, responsable de l'unité territoriale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

**DECISION DE RETRAIT D'AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Beauvais, le 2 septembre 2011

Le Préfet,

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général

Patricia WILLAERT

Voies et délais de recours par courrier recommandé avec avis de réception :

A compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie - Direction générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services - Mission des services à la personne - Immeuble Bervil - 12 rue Villiot - 75572 PARIS CEDEX 12 ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 Rue Lemerchier - 80000 Amiens, dans un délai de deux mois.

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu les articles L 7231.1, L7231.2, L7231.17, L 7233.1 à L7232.7, L7233.1 à L7233.9, L7234.1, L7234 3, R7233.12, R 7232.1 à R7232.17, D 7231.1 et D 7233 5 du code du travail,

Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,

Vu le décret N°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L 7231.1 et D 7231 1 du code du travail,

Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne,

Vu les dispositions de l'article R 7232 13 et suivants du code du travail quant au retrait d'agrément,

Vu l'arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne numéro N210809E060S034 délivré à l'entreprise Delin Sophie, administrée par Madame Sophie Delin, dont le siège social se situe 6, Clos de la Bergerie - 60240 Fleury, en date du 21 Aout 2009,

Vu la cessation de l'activité depuis le 01 Avril 2011 enregistrée par le Centre de Formalités des Entreprises,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise Delin Sophie administrée par Madame Sophie Delin dont le siège social se situe 6, Clos de la Bergerie - 60 240 Fleury, fait l'objet du retrait de son agrément N210809E060S034.

ARTICLE 2 :

Le retrait d'agrément s'applique à compter de la date de signature du présent arrêté.

-85-



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

ARTICLE 3 :

L'entreprise Delin Sophie administrée par Madame Sophie Delin, doit informer de ce retrait d'agrément, sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et le Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, responsable de l'unité territoriale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Direction Interdépartementale des routes
Nord-Ouest

Beauvais, le 21 septembre 2011

Le Préfet,

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général

Patricia WILLAERT

Voies et délais de recours par courrier recommandé avec avis de réception :

A compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie – Direction générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services – Mission des services à la personne – Immeuble Bervil – 12 rue Villiot – 75572 PARIS CEDEX 12 ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 Rue Lemerchier – 80000 Amiens, dans un délai de deux mois.

Arrêté n° 2011-26 portant subdélégation de signature
en matière de gestion du domaine public et de contentieux
pour le département de l'Oise

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- l'arrêté du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en date du 30 août 2010, portant nomination de M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010 ;
- l'arrêté du préfet de l'Oise du 05 octobre 2010 portant délégation de signature à M. Alain DE MEYÈRE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'organigramme du service ;

Présent
pour
l'aventir

dir-no@developpement-durable.gouv.fr

Tél : 02 76 00 03 43 – Fax : 02 76 00 03 44
Immeuble Abaquesne – 97 boulevard de l'Europe – BP 61141
76175 ROUEN CEDEX 1

87

88

ARRETE

Article 1er:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, la délégation de signature consentie par l'arrêté préfectoral du 05 octobre 2010 est exercée par M. Philippe REGNIER, ICTPE, directeur adjoint.

Article 2 :

Subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- Grégoire PATHE-GAUTIER, IPEF, chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.14 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Florian WEYER, IPEF, adjoint au chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.14 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Pascal MALOBERTI, ICTPE, secrétaire général, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Michael SAVARY, ITPE, chef du Pôle Sécurité Routière Exploitation, à l'effet de signer les décisions visées aux points 2.1 - 2.2 - 2.7 - 2.9 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Franck CARRE, IDTPE, chef du district de Rouen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Nicolas SOULACROIX, ITPE, adjoint au chef du district de Rouen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Stéphane SANCHEZ, ITPE, chef du Pôle Maîtrise d'Ouvrage, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Marie-Françoise HEDIN, SACS, adjointe au chef du Pôle Maîtrise d'Ouvrage, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Irène MENGIN LECREULX, AA, chef du pôle contentieux et affaires juridiques, à l'effet d'exercer la compétence prévue au point 3.1 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée au secrétaire général de la préfecture de l'Oise.

Rouen, le **13 SEP. 2011**

Pour le préfet de l'Oise
Le directeur interdépartemental
des routes Nord-Ouest
par délégation

Alain DE MEYERE



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des Territoires

Arrêté
portant dérogation aux interdictions de destruction,
d'altération ou de dégradation de sites de
reproduction ou de repos d'animaux d'espèces
animales protégées

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1 et 411-2 et R.411-6 à R.411-14 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU L'Arrêté du 23 avril 2007, publié au JO du 10 mai 2007, fixe la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

VU la demande en date du 17 juin 2011 faite par le Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie,

VU l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie du 04 juillet 2011,

VU l'avis favorable sous conditions du Conseil National de Protection de la Nature en date du 31 juillet 2011,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRETE

Article 1^{er} : Identité du bénéficiaire

Mme le directeur du conservatoire des espaces naturels de Picardie, ou toute personne placée sous son autorité (ci-après dénommé "le bénéficiaire"), est autorisée à déroger aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou de repos d'animaux d'espèces animales protégées définies à l'article 2, dans les conditions définies aux articles 3 à 7.

Article 2 : espèces et nombre d'individus concernés

Myotis daubentonii
Myotis myotis
Myotis bechsteini
Myotis mystacinus
Myotis emarginatus
Myotis nattereri

Il n'est pas possible de déterminer le nombre d'individus concernés.

Article 3 : Qualification des personnes amenées à intervenir

Les personnes chargées de l'opération devront justifier d'une compétence reconnue dans la connaissance des groupes d'espèces pour lesquels ils interviennent.

Article 4 : lieux d'intervention

Régions administratives : Picardie
Département : l'Oise
Commune : Saint-Martin-le-Noeud

Article 5 : modalités d'intervention

Il s'agit d'une opération d'altération, dont les étapes sont les suivantes :

- matérialisation en surface du puit
- enlèvement temporaire avec le système racinaire du linéaire de haie gênant l'opération
- décaissement à la mini-pelle de la colonne de terre obstruant le puit
- mise en place du tubage en acier inoxydable au diamètre du puit
- coulage d'une dalle de scellement autour du tubage à hauteur du sol
- remise en place de la haie autour du tubage pour limiter sa visibilité et donc les possibles dégradations.

Dans le cadre de la récréation d'un puit d'aération au sein de la cavité de Saint-Martin-le-Noeud, la demande de dérogation à l'interdiction de destruction, d'altération, de dégradation des aires de reproduction ou de repos d'espèces protégées de chauves-souris listées à l'article 2 est accordée.

L'objectif général de l'opération est de permettre une meilleure utilisation du site par les chauves-souris.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires

Beauvais, le 13 septembre 2011

Service de l'aménagement
de l'urbanisme et de
l'énergie

AMENAGEMENT COMMERCIAL

Décision n° 1

Réunie le 8 septembre 2011, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Oise a accordé l'autorisation sollicitée par les sociétés SNC IF NEUILLY-SOUS-CLERMONT, SAS CAUFFRIDIS, SCI de la GALERIE DES TEMPLIERS et SCI de l'HYPERMARCHÉ DES TEMPLIERS à un projet de création d'un hypermarché à l enseigne « E. LECLERC », de sa galerie marchande et de plusieurs magasins de commerce de détail d'une surface de vente totale de 24 321m² à Neuilly-sous-Clermont et Breuil-le-Vert.

Décision n° 2

Réunie le 8 septembre 2011, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Oise a accordé l'autorisation sollicitée par la société SARL SODIBHER à un projet d'extension de 115 m² par régularisation du magasin à l'enseigne « SUPER U », pour porter la surface de vente totale à 1 615 m², à Hermes.

Décision n° 3

Réunie le 8 septembre 2011, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Oise a accordé l'autorisation sollicitée par la société SAS CHAMBLY CINEMA à un projet de création d'un cinéma de 7 salles (1 370 places) à l'enseigne MEGARAMA à Chambly.

Article 6 : modalité de compte-rendu des interventions

Mise en place d'un suivi de l'évolution des conditions climatiques de la cavité et parallèlement, d'un suivi des populations des chauves-souris.

Article 7 : durée de validité

La présente dérogation est valable jusqu'au 31 décembre 2012.

Article 8 : exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Oise, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur régional en charge de l'environnement de Picardie, le directeur départemental des territoires de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

Article 9 : publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Oise et notifié au bénéficiaire.

Article 10 : voie et délai de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Beauvais, le 15 SEP. 2011

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires de l'Oise
Philippe GUILLARD

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : 20108592
Gestionnaire : RFF (DR/NPCP)

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu la loi n°97-136 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 6 février 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Nord Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la décision du 1er octobre 2009 portant nomination de Madame Lucette VANLAECKE en qualité de Directeur Régional Nord Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la décision du 12 juillet 2010 portant délégation de signature par Madame Lucette VANLAECKE au profit de Véronique LECHEVIN en qualité de Chef du service Aménagement du Patrimoine ;

Considérant que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

DECIDE :

TERRAINS PLAIN-PIED :

ARTICLE 1^{er}

Le terrain (nu ou bâti) sis à PLAINVAL (Oise) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte orange, est déclassé du domaine public ferroviaire.

TERRAINS DE PLAIN-PIED :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numero	
60495	La Grande Vallée Notre Dame	ZD	1	4922
TOTAL				4922

ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie de PLAINVAL et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Beauvais ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr>).

Fait à Lille, 27 OCT. 2010

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du service Aménagement et Patrimoine


Véronique LECHEVIN

95-

VL

96-

DECISION DE DECLASSERMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : 20108694
Gestionnaire : RFF (DR/NPCP)

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 6 février 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Nord Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la décision du 1er octobre 2009 portant nomination de Madame Lucette VANLAECKE en qualité de Directeur Régional Nord Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la décision du 12 juillet 2010 portant délégation de signature par Madame Lucette VANLAECKE au profit de Véronique LECHEVIN en qualité de Chef du service Aménagement du Patrimoine ;

Considérant que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

DECIDE :

97

VL

TERRAINS PLAIN-PIED :

ARTICLE 1^{er}

Le terrain (nu ou bâti) sis à BOUCONVILLERS (Oise) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte orange¹, est déclassé du domaine public ferroviaire.

TERRAINS DE PLAIN-PIED :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
60090		Z	82	283
60090		Z	44	1497
60090		Z	35	3850
60090		W	22	6558
60090		X	134	5598
60090		X	66	11445
60090		X	50	2790
60090		W	28	4910
60090		C	9	9023
60090		C	5	331
60090		C	4	464
TOTAL				46747

ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie de BOUCONVILLERS et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Beauvais ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr>).

Fait à Lille, 2⁴ NOV. 2010

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du service Aménagement et Patrimoine

Véronique LECHEVIN

-98

¹ Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place auprès de la Direction régionale Nord - Pas de Calais et Picardie de Réseau ferré de France, 100 boulevard de Turin, 59777 EURALLIÈRE